



CONVENTION DE MINI STAGE

Article 1

Entre les soussignés,
 M. GUERINEAU Eric, Proviseur du Lycée Professionnel Léonard de Vinci – 79300 Bressuire
 Et
 Madame, Monsieur, le Principal du Collège ou Proviseur du Lycée (*Rayer les mentions inutiles*)
 Il a été convenu ce qui suit, au bénéfice de l'élève :
 Externe Demi-Pensionnaire

Article 2

Les mini-stages ont pour objet essentiel la découverte des formations proposées au Lycée Professionnel Léonard de Vinci afin de permettre à l'élève de l'établissement d'origine de recueillir des informations qui lui permettent d'élaborer son projet personnel d'orientation.

Article 3

L'élève pendant la durée de son séjour au Lycée Professionnel Léonard de Vinci garde son statut scolaire. Pendant la durée de son stage, ses horaires seront ceux du groupe auquel il (elle) est affecté(e). En aucune façon, l'élève de collège en mini-stage ne pourra intervenir sur machine.

PARTIE RESERVEE AU LYCEE LEONARD DE VINCI

Son mini-stage se déroulera le de h à h .
 En classe de sous la responsabilité de

Article 4

Durant la journée du stage, les élèves visiteurs sont soumis aux règles en vigueur au Lycée Professionnel Léonard de Vinci, notamment en matière de sécurité, d'horaires, de discipline et de courtoisie.

Article 5

Les responsables des deux établissements se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention.

Article 6

Repas de midi : Les élèves stagiaires pourront prendre leur repas de midi au service de la demi-pension du Lycée Professionnel Léonard de Vinci.

Prix et modalités de paiement des repas : Les élèves externes devront prévoir la somme de 3.60 € qui leur sera demandée lors de l'accueil du matin. La facture des repas des élèves demi-pensionnaires ou internes sera adressée au service gestionnaire de l'établissement d'origine.

Article 7

Le Collège doit souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les élèves stagiaires lors des stages de sensibilisation.
 L'assurance contractée par le Lycée couvre les risques d'accidents pouvant survenir pendant le stage. Les risques pouvant survenir pendant le trajet seront couverts par l'assurance personnelle du stagiaire, ou celle contractée par l'établissement d'origine.

SIGNATURES OBLIGATOIRES

Le Proviseur du Lycée Léonard de Vinci
 M. GUERINEAU Eric

Le Proviseur du Lycée

L'élève

Les Parents (ou le responsable légal)